



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBI/3/7
2 novembre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ
DE L'APPLICATION**

Troisième réunion

Date et lieu à déterminer

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE, ET
TRANSFERT DE TECHNOLOGIE**

Note de la Secrétaire exécutive

I. INTRODUCTION

1. Dans ses décisions [XIII/23](#) et [14/24](#), la Conférence des Parties a abordé des questions portant sur le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie. La Secrétaire exécutive a été invitée à amorcer le processus de préparation d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020 concordant avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion et ensuite par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.
2. La Secrétaire exécutive a également été invitée, dans la décision 14/24 B, à continuer à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique (paragraphe 8), à élaborer des propositions concernant un processus ouvert à tous pour examiner et renouveler les programmes de coopération technique et scientifique et à transmettre ces propositions pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et l'Organe subsidiaire chargé de l'application à leurs réunions qui se tiendront avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 9).
3. Dans sa recommandation 23/6, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a pris note des propositions visant à renforcer la coopération technique et scientifique en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, présentées à l'annexe I à la recommandation, et a invité la Secrétaire exécutive à en poursuivre l'élaboration en tenant compte des points de vue et des suggestions des Parties, des autres gouvernements et des organisations compétentes. Dans l'exécution de cette tâche, la Secrétaire exécutive a aussi été invitée à fournir des renseignements sur les avantages, les inconvénients et les coûts des trois scénarios d'arrangements institutionnels visant à faciliter et à améliorer la coopération technique et scientifique, ainsi qu'une compilation des arrangements institutionnels et des réseaux de coopération technique et scientifique pertinents pour différents domaines thématiques.
4. Le présent document offre un aperçu des mesures prises et des documents préparés en réponse aux décisions ci-dessus. La partie II propose un sommaire du rapport final préliminaire sur la mise en œuvre du

* CBD/SBI/3/1.

¹ Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale datée du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et soutenir le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et de ses Protocoles,² et présente le cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités en appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (joint à l'annexe I des présentes et élaboré dans le document CBD/SBI/3/Add.1). La partie III propose un rapport sommaire de l'état d'avancement de la coopération technique et scientifique et du transfert de technologie,³ et présente les propositions pour renforcer la coopération technique et scientifique (disponibles dans le document CBD/SBI/3/7/Add.2) et les propositions concernant un processus ouvert à tous d'examen et de renouvellement. La partie IV met en évidence les liens entre les divers moyens d'appliquer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (à savoir le développement des capacités, la coopération technique et scientifique, la gestion des connaissances et les communications), les conditions de facilitation ainsi que l'amélioration de la planification, de l'établissement des rapports et du mécanisme d'examen. La partie V présente les projets d'éléments d'une décision sur le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie.

II. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

A. Rapport final préliminaire sur l'application du plan d'action à court terme (2017-2020)

5. Dans sa décision XIII/23, la Conférence des Parties a adopté un plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et soutenir le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et de ses Protocoles, et a demandé à la Secrétaire exécutive de soutenir et de faciliter sa mise en œuvre, en collaboration avec des partenaires.

6. La décision XIII/23 charge également la Secrétaire exécutive, dans les limites des ressources disponibles, de commander une évaluation indépendante sur l'impact, les résultats et l'efficacité du plan d'action à court terme (2017-2020), comprenant des recommandations à des fins d'amélioration, qui sera transmise à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen à sa troisième réunion. Malheureusement les ressources financières nécessaires ne se sont pas concrétisées afin d'entreprendre l'évaluation indépendante.

7. Le Secrétariat de la Convention, en collaboration avec des partenaires, a facilité la mise en œuvre de plusieurs activités de développement du plan d'action à court terme de janvier 2017 à juin 2020, grâce en grande partie au soutien des gouvernements du Japon (par le biais du Fonds japonais pour la biodiversité), de la République de Corée et de l'Union européenne. D'autres Parties ont offert un soutien financier, à savoir l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, la Norvège, le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse. Par exemple :

a) Plus de 105 ateliers et tables rondes en personne ont été organisés sur différents sujets, au profit de plus de 2 800 participants ;

b) Près de 90 projets pilotes et de démonstration ont reçu le soutien du Secrétariat par le biais du Fonds japonais pour la biodiversité, du Projet de restauration des écosystèmes forestiers, de l'Initiative Bio-Bridge, de l'Initiative taxonomique mondiale, du Dialogue paix et biodiversité et de l'initiative de renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques ;

c) Quinze cours en ligne et 17 webinaires ont été présentés et ont mené à la formation de plus de 4 000 participants en différents domaines, comprenant le financement de la biodiversité, le tourisme durable, la vie sauvage et son utilisation durable pour la conservation, les aires protégées, les connaissances traditionnelles, les technologies de l'ADN, la conservation des semences, l'établissement de rapports en ligne pour le sixième rapport national, la détection et l'identification des organismes vivants modifiés (OVM), l'évaluation des risques des OVM, la sensibilisation du public, l'éducation et la participation, l'application du Protocole de Nagoya et le centre d'échanges sur l'accès et le partage des avantages.

² La version complète du rapport est publiée dans le document CBD/SBI/3/INF/14.

³ Le rapport complet sur l'état d'avancement est publié dans le document CBD/SBI/3/INF/18.

8. Un rapport final préliminaire des principaux résultats et conclusions du plan d'action à court terme est proposé dans le document CBD/SBI/3/INF/14. Ce document identifie aussi les principaux partenaires de l'application et les sources de financement des différentes activités. De plus amples détails de ces activités sont offerts dans les éditions antérieures du bulletin électronique trimestriel intitulé *BioCap : Biodiversity Capacity Development Update*.⁴

9. Le Secrétariat a adopté une démarche systématique pour la participation des partenaires à la promotion de la mise en œuvre intégrée et coordonnée du renforcement des capacités. Par exemple, il a continué à convoquer un groupe de coordonnateurs du renforcement des capacités des secrétariats des conventions liées à la diversité biologique et des organisations internationales compétentes afin d'avancer l'application des décisions XIII/23 et 14/4, et des éléments pertinents de la décision [XIII/24](#). Le groupe a notamment recensé les domaines prioritaires suivants aux fins de collaboration : renforcement des capacités des correspondants nationaux pour la cueillette et la gestion de données, conception du projet sur la biodiversité et mobilisation des ressources, planification spatiale et intégration des genres.

10. Des progrès ont également été réalisés dans la diversification des modalités et des méthodes d'offrir le soutien au renforcement des capacités. En plus des ateliers en personne, le Secrétariat et ses partenaires ont étendu l'utilisation de l'apprentissage en ligne, le soutien au service d'assistance informatique, les projets de petite envergure, les dialogues régionaux et les missions d'apprentissage, les activités de formation des formateurs, l'offre de matériel d'apprentissage et d'orientation et le développement d'outils de soutien (tels que l'outil Bioland pour les sites Web des centres d'échange des pays).⁵ La méthode « d'apprentissage mixte », comprenant deux de ces modalités ou plus, a été adoptée avec succès dans certaines activités de renforcement des capacités. L'apprentissage en ligne (comprenant des modules d'apprentissage en ligne autodirigés, des cours en ligne de masse et des webinaires) a connu une croissance progressive en tant que modalité ayant la possibilité d'ouvrir l'accès au contenu d'apprentissage élaboré par le Secrétariat et des organisations partenaires à un plus vaste éventail d'utilisateurs dans différentes parties du monde. Certains pays en développement ont toutefois rapporté des difficultés à obtenir l'accès à ces modules et cours offerts sur la plateforme d'apprentissage en ligne de la biodiversité, surtout à cause d'une connectivité restreinte à l'Internet.

11. La méthode consistant à former les formateurs a été appliquée par divers programmes dont le programme de formation de l'Initiative taxonomique mondiale, l'Initiative pour des océans durables et le programme de formation des peuples autochtones et des communautés locales. Cette méthode s'est avérée un modèle utile pour renforcer la prestation de la formation, en formant des groupes de formateurs qui ont ensuite formé d'autres personnes dans les différentes régions.⁶

12. L'utilisation de projets pilotes et de démonstration ciblés comme méthode de renforcer les capacités a aussi augmenté. Le Secrétariat a appuyé au moins 50 projets pilotes dont ont profité au moins 40 pays, comme indiqué dans le document CBD/SBI/3/INF/14.⁷ Les projets pilotes ont porté sur différents sujets, dont la restauration des écosystèmes, les données et les informations spatiales, les données socioéconomiques, l'intégration de la diversité biologique, l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques, la comptabilité des écosystèmes, et le codage à barres de l'ADN. Ces projets ont

⁴ Les numéros de BioCAP sont publiés sur le site Web de la Convention, au <https://www.cbd.int/cb/BioCAP/>.

⁵ Vous trouverez plus de renseignements sur Bioland sur le site <https://demo.chm-cbd.net/>.

⁶ Par exemple, depuis 2015, l'Initiative taxonomique mondiale offre des formations sur les technologies de l'ADN d'intérêt pour la gestion de la biodiversité, qui exigent l'identification rapide des espèces. Les formateurs formés à la première étape de la formation de l'Initiative taxonomique mondiale (2015-2017) ont contribué à des formations supplémentaires depuis leur propre formation, et ainsi diffusé les compétences qu'ils ont acquises (voir CBD/SBSTTA/23/INF/18).

⁷ Les pays suivants, entre autres, ont profité directement des projets de petite envergure : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Belarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigeria, Pérou, Philippines, République de Moldavie, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

contribué à l'apprentissage par la pratique, renforcé les capacités institutionnelles et amélioré la collaboration et le réseautage aux niveaux national et régional.

13. Le Secrétariat a étendu l'offre du soutien du service d'assistance informatique au centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, à l'établissement des rapports nationaux, à l'initiative Bio-Bridge et aux mécanismes de centre d'échanges nationaux. Les Parties et les parties prenantes concernées ont reçu des conseils et des réponses rapides à leurs questions précises et demandes d'information. Les commentaires reçus révèlent que plusieurs parties prenantes ont trouvé ce service fort utile.

14. De plus, le Secrétariat, en collaboration avec des partenaires, a étendu les efforts pour faciliter la mise sur pied ou le renforcement de réseaux de soutien régionaux et mondiaux, par exemple les réseaux de soutien régional à la mise en œuvre d'aires protégées,⁸ les noyaux régionaux de soutien technique CBD-BIOFIN,⁹ les réseaux régionaux de laboratoires pour la détection et l'identification d'organismes vivants modifiés¹⁰ et le réseau mondial d'experts juridiques en matière d'accès et de partage des avantages.¹¹

15. Les capacités des pays ont aussi été renforcées grâce à des processus et activités qui ne constituent pas habituellement du renforcement des capacités. Par exemple, l'examen volontaire par des pairs des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) offre des occasions d'apprentissage par les pairs pour les Parties participantes.

16. Le plan d'action à court terme a été mis en œuvre avec succès, de façon générale (taux de mise en œuvre évalué à 90 p. cent) et plusieurs résultats concrets en matière de capacités prévus dans le plan ont été atteints.

17. Voici les principales contraintes et difficultés rencontrées :

a) La vision à court terme du plan d'action a entraîné un volume élevé d'ateliers en personne individuels donnant lieu à des coûts de transaction élevés et un suivi limité ;

b) L'absence d'un cadre commun de suivi, évaluation et établissement de rapport a fait en sorte qu'il a été plus difficile d'évaluer l'efficacité et les incidences des activités pour l'ensemble du plan d'action ;

c) La mise en œuvre de certaines activités dépendait de la disponibilité des ressources, qui dans certains cas ont été obtenues tard ou pas du tout, ce qui a limité le niveau de mise en œuvre ;

d) Le processus de haut niveau grâce auquel le plan d'action a été négocié et adopté, avec une contribution limitée de la part des partenaires, a aussi limité la collaboration des organisations et parties prenantes concernées ;

e) En dernier lieu, aucun mécanisme formel ni informel n'a été créé afin de mobiliser et d'utiliser des partenariats, et aucune ressource n'a été affectée ni offerte afin de faciliter le processus.

18. Plusieurs enseignements ont été tirés de la mise en œuvre du plan d'action. Voici certains enseignements importants :

a) Les activités de renforcement des capacités doivent aller au-delà des ateliers de formation individuelle. Il faut encourager les autres niveaux de capacités (p. ex., organisationnelles et/ou facilitantes) et d'autres méthodes de prestation ;

b) Il faut envisager une vision et une méthode globale à long terme, comprenant les aspects financiers, lors de la conception des interventions de renforcement des capacités ;

⁸ Le Secrétariat a facilité la mise sur pied et l'opérationnalisation de réseaux de soutien à la mise en œuvre dans 10 sous-régions afin de faciliter la mise en œuvre décentralisée des cartes de route de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité.

⁹ Voir les détails sur le site <http://www.biodiversityfinance.net/regional-nodes>.

¹⁰ Voir les détails sur le site http://www.bch.cbd.int/onlineconferences/portal_detection/lab_network.shtml.

¹¹ Voir le site <http://www.idlo.int/fr/what-we-do/initiatives/capacity-building-programme-support-implementation-nagoya-protocol>.

c) Les interventions de renforcement des capacités doivent comprendre un cadre de suivi et évaluation ;

d) Les partenaires éventuels doivent participer à la conception d'interventions conjointes de renforcement des capacités afin d'éviter le dédoublement des efforts.

19. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter prendre note du rapport final préliminaire présenté dans le document CBD/SBI/3/INF/14 et des enseignements tirés, et demander à la Secrétaire exécutive de remettre le rapport final à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

B. Préparation du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités en appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

20. Conformément aux décisions [XIII/23](#) et [14/24](#), la Secrétaire exécutive, avec l'appui d'un consultant, a préparé un projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités harmonisé au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux travaux de renforcement des capacités des Protocoles de Nagoya et de Cartagena. Une version condensée du projet de cadre stratégique à long terme est présentée à l'annexe I au présent document. Une version détaillée est présentée dans le document CBD/SBI/3/7/Add.1.

21. Le projet de cadre stratégique tient compte des conclusions d'une étude menée par le Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC-PNUE) au nom du Secrétariat dans le but de créer une base d'information,¹² de l'étude sur le renforcement des capacités pour l'application cohérente des conventions sur la diversité biologique menée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)¹³ et des travaux d'autres processus et organisations multilatéraux sur l'environnement.¹⁴ Il tient compte également des conclusions des consultations régionales sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 tenues en 2019,¹⁵ des réunions du Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,¹⁶ du comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Nagoya¹⁷ et des ateliers de consultation des conventions liées à la diversité biologique sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.¹⁸ Il prend aussi en considération la contribution offerte lors des consultations thématiques sur le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 tenues à Rome, le 1^{er} et

¹² L'étude, réalisée par le WCMC-PNUE de mai à décembre 2019 grâce au soutien financier de l'Union européenne, est publiée dans le document CBD/SBI/3/INF/9.

¹³ Le rapport d'étude de l'UICN est publié sur le site https://www.iucn.org/sites/dev/files/capacity_building_and_synergies_contribution_to_the_long-term_strategic_framework_for_capacity_building.pdf.

¹⁴ Les conventions liées à la diversité biologique ont élaboré des stratégies ou plans d'action pour le renforcement des capacités ou sont en voie de le faire (voir CDB, CITES, Convention pour la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, CIPV, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Ramsar et Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel), et le plan de renforcement des capacités à horizon mobile de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (<https://ipbes.net/building-capacity>).

¹⁵ Cinq consultations régionales ont été organisées de janvier à mai 2019 (<https://www.cbd.int/conferences/post2020>)

¹⁶ Le Groupe de liaison a contribué à l'élaboration du projet de cadre stratégique (voir <https://bch.cbd.int/protocol/post2020/portal/review.shtml>). Il a aussi contribué à l'élaboration d'un projet de plan d'action pour le renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena pour la période 2021-2030 (voir CBD/SBI/3/18), développé en complément au cadre stratégique à long terme.

¹⁷ Le Comité consultatif informel a examiné une évaluation du cadre stratégique du Protocole de Nagoya pour le renforcement des capacités et le développement afin de se munir d'une approche efficace en matière de renforcement des capacités qui s'harmonise au cadre stratégique à long terme.

¹⁸ <https://cbd.int/conferences/post2020/brc-ws> .

le 2 mai 2020 ;¹⁹ du forum de discussion en ligne présenté du 25 mai au 5 juin 2020 ;²⁰ et des exposés des Parties, des autres gouvernements et des organisations compétentes.²¹

22. Le cadre stratégique a pour but de diriger les efforts de renforcement des capacités des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Le cadre stratégique décrit la vision globale et la théorie du changement pour le renforcement des capacités et fournit des exemples des résultats de capacités de haut niveau attendus. Il donne aussi les grandes lignes des principaux principes directeurs et facteurs de succès d'un renforcement des capacités efficace ; propose les principales stratégies pour améliorer le renforcement des capacités et donne les grandes lignes des principaux mécanismes pour aider à mettre les principaux éléments à l'œuvre.

23. Le plan d'action sur le renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena, élaboré en réponse à la décision CP-9/3²² et qui renvoie à plusieurs principes généraux, méthodes et stratégies mises de l'avant dans le cadre stratégique, complète le cadre stratégique.

24. Bien que les échanges sur le plan d'action pour le renforcement des capacités et le plan d'action pour le Protocole de Cartagena soient prévus au point 5 de l'ordre du jour provisoire (voir CBD/SBI/3/1/Add.1/Rev.2), l'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter prendre en compte le plan d'action pour le renforcement des capacités pour le Protocole au point 7 de l'ordre du jour.

25. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter examiner et réviser, s'il y a lieu, le projet de cadre stratégique à long terme et le projet de recommandations conformément à l'orientation donnée à la partie V ci-dessous et les acheminer pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

III. COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

A. Rapport sur l'état d'achèvement de la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie

26. Conformément aux décisions [XI/29](#), [XII/2](#) B, [XIII/23](#) B et [14/24](#) de la Conférence des Parties, la Secrétaire exécutive, en collaboration avec des partenaires, a entrepris des activités afin d'appuyer et de faciliter la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie au titre de la Convention. Les activités ont été réalisées grâce à divers partenariats, programmes et initiatives, dont l'Initiative taxonomique mondiale, l'Initiative Bio-Bridge, le Projet de restauration des écosystèmes forestiers, l'Initiative pour des océans durables, le Partenariat mondial pour la conservation des plantes, le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage et le Groupe de liaison interagences sur les espèces exotiques envahissantes.²³

27. L'Initiative taxonomique mondiale a offert un forum de collaboration des institutions taxonomiques conformément à la décision [XI/29](#). Les activités ont été entreprises en grande partie par des institutions partenaires, telles que le Système mondial d'information sur la biodiversité (SMIB), le Consortium international des codes à barre de la vie et le Consortium de mécanismes taxonomiques, des musées nationaux, des jardins botaniques et des collections de cultures européens. Les nombreux projets

¹⁹ La consultation a réuni 115 participants (62 femmes et 53 hommes) représentant 58 Parties et 32 organisations (CBD/POST2020/WS/2020/2/4).

²⁰ Cinquante-trois personnes (29 hommes et 24 femmes) ont participé et 99 messages ont été publiés (<https://www.cbd.int/cb/discussion-forum>).

²¹ Une compilation des 27 exposés reçus est publiée sur le site <https://www.cbd.int/cb/strategic-framework/>.

²² Conformément aux décisions CP-9/7 et CP-9/3, le plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena a été élaboré en concordance avec le plan de mise en œuvre du Protocole, et les deux sont présentés parallèlement dans le document CBD/SBI/3/18 afin de démontrer leur complémentarité et d'éviter les dédoublements. L'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa présente réunion, devrait examiner ces plans et présenter une recommandation aux Parties au Protocole de Cartagena à leur dixième réunion.

²³ Un rapport complet de l'état d'achèvement de la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie est présenté dans le document CBD/SBI/3/INF/18.

internationaux ont contribué à la découverte de la biodiversité, à la formation avancée des jeunes taxonomistes, à l'établissement de bases de données et au partage des données, et à la participation des organes de réglementation et des organisations régionales à l'application des technologies avancées à la taxonomie. Leurs produits techniques et scientifiques comprennent, entre autres : a) de la documentation sur la biodiversité et les collections de spécimens ; b) les bibliothèques numériques²⁴ en taxonomie ; et c) une orientation technique pour l'accès et le partage des avantages.²⁵ Les produits ont également contribué à l'avancement des études taxonomiques, l'élaboration de guides de poche sur la biodiversité et la forte participation de citoyens scientifiques au suivi et à la consignation de la diversité biologique à l'échelle locale.²⁶

28. L'Initiative Bio-Bridge a entrepris et achevé avec succès dix nouveaux projets de démonstration en Afrique du Sud, au Bénin, au Brésil, au Liberia, en République de Moldavie, en Namibie, au Sénégal, à Singapour, au Sri Lanka et en Thaïlande depuis la dernière réunion de la Conférence des Parties, en novembre 2018.²⁷ En réponse à un appel de propositions pour la troisième ronde de projets de démonstration de l'Initiative Bio-Bridge lancé en juin 2020,²⁸ 99 propositions ont été reçues et évaluées, et 15 projets parmi ces propositions seront appuyés.

29. Le Secrétariat a mis à jour la plateforme de jumelage en ligne de l'Initiative Bio-Bridge et offert un service d'assistance informatique afin d'appuyer les Parties ayant cerné des besoins de coopération technique et scientifique. À ce jour, 48 entités de 21 pays sont enregistrées à titre de fournisseurs d'assistance technique sur la plateforme et 160 occasions (dont des subventions, des bourses de recherche et des occasions de formation) ont été annoncées.

30. Le Secrétariat a aussi continué à appuyer le Consortium de partenaires scientifiques sur la biodiversité dans la mise en œuvre de son programme de travail. Il a notamment aidé le Consortium à organiser sa réunion générale et à présenter deux activités en parallèle en marge de la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en novembre 2019. De plus, le Secrétariat a continué à appuyer les institutions intéressées à devenir membres du Consortium de partenaires scientifiques sur la biodiversité. Une institution, l'Institut national de la biodiversité de l'Équateur, a adhéré au Consortium, tandis que cinq autres sont en voie de le faire.

31. Le Secrétariat est en train de faciliter la préparation du cinquième forum scientifique et politique pour la biodiversité, qui aura pour thème le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation pour ralentir l'appauvrissement de la diversité biologique et contribuer à la réalisation de la Vision 2050 Vivre en harmonie avec la nature, qui aura lieu immédiatement après la quinzième réunion de la Conférence des Parties.²⁹

32. Prenant appui sur le succès de la Foire de l'innovation et des solutions pour la diversité biologique,³⁰ qui a suivi immédiatement la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat se consacre à l'organisation de l'Exposition sur l'innovation et la technologie pour la diversité biologique qui se tiendra au cours de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. L'Exposition a pour but d'offrir une plateforme pour présenter les technologies de pointe et les solutions innovatrices en lien avec la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, comprenant les technologies autochtones et traditionnelles, et de

²⁴ La Bibliothèque patrimoniale de la biodiversité (<https://www.biodiversitylibrary.org/>), les systèmes de codes à barres des données sur la vie (<http://boldsystems.org/>), le Registre mondial des espèces introduites et envahissantes (<https://www.gbif.org/search?q=GRIIS>).

²⁵ <https://absch.cbd.int/database/VLR/ABSCH-VLR-SCBD-239199> et <https://cetaf.org/services/natural-science-collections-and-access-and-benefit-sharing>

²⁶ <https://www.mdpi.com/2071-1050/11/10/2780>

²⁷ Les mandats et rapports finaux de ces projets sont publiés sur le site <https://www.cbd.int/biobridge/projects/selected>

²⁸ Notification 2020-042 : <https://www.cbd.int/doc/notifications/2020/ntf-2020-042-bbi-en-pdf>

²⁹ Le forum sera organisé en collaboration avec plusieurs partenaires.

³⁰ <https://www.cbd.int/conferences/2018/parallel-meetings/innovation-fair>

mettre en évidence les occasions qu'offrent la technologie et l'innovation d'appuyer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. De plus, le Secrétariat a entrepris la mise à niveau de la « Base de données de coopération technique et scientifique et de transfert de technologie »³¹ afin d'y inclure les plus récentes technologies liées à la diversité biologique et la rendre plus interactive et conviviale.

33. Le Projet de restauration des écosystèmes forestiers a offert un soutien financier et technique à une douzaine de projets de restauration pilotes qui font l'essai de diverses techniques de restauration innovatrices et a facilité l'échange de renseignements sur l'orientation, les outils, les solutions et les enseignements tirés de la restauration des écosystèmes. De plus, le Projet a offert son soutien à des événements qui réunissent les Parties et les parties prenantes afin qu'elles échangent des expériences et recensent les difficultés et des solutions communes sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux pour la restauration des écosystèmes.³²

34. L'Initiative des océans durables réunit un vaste éventail de partenaires qui partagent et prennent appui sur leurs expériences, connaissances et ressources afin de réaliser des objectifs communs. Parmi les récentes réalisations, la deuxième réunion du Dialogue mondial de l'Initiative des océans durables a été organisée en 2018 afin de recenser les occasions d'améliorer la coopération régionale qui s'impose en toute urgence afin d'accélérer les efforts des pays pour réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable. Les « conclusions Séoul +2 » qui en découlent mettent en évidence des moyens pratiques d'aller de l'avant en matière de collaboration intersectorielle régionale, comprenant la création de programmes de dialogues/partenariats régionaux.³³

35. Le Partenariat mondial pour la conservation des plantes, qui réunit plusieurs organisations internationales, régionales et nationales du secteur des plantes et de la conservation afin de faciliter et promouvoir la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, a encouragé les réseaux et les partenariats nationaux et mondiaux pour la création d'une vaste communauté de parties prenantes unie et engagée à garantir la conservation des plantes et l'utilisation durable de la diversité végétale.³⁴

36. Le Partenariat de collaboration sur la gestion de la vie sauvage a facilité la coopération et la coordination de ses membres afin de lutter contre les problèmes de gestion de la vie sauvage et encourager l'utilisation durable et la conservation des ressources de la vie sauvage.³⁵

37. Le Groupe de liaison interagences sur les espèces exotiques envahissantes cherche à faciliter la coopération entre les organisations compétentes concernant des mesures de soutien pour prévenir l'introduction et atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes. Parmi ses activités, le Groupe a organisé conjointement un forum de discussion en ligne sur l'élaboration d'une orientation et d'outils de gestion des espèces exotiques envahissantes en novembre 2019.³⁶

38. Voici les principales observations et les enseignements tirés de la coopération technique et scientifique et du transfert de technologie :

a) Il y a une forte demande d'occasions de participer à la coopération pour la diversité biologique, notamment la mise en commun d'expertise et de ressources techniques, les projets de collaboration pour le développement et l'accès à des technologies, les recherches conjointes et les occasions d'apprentissage réciproque, comme en fait foi le nombre de Parties et d'organisations qui ont participé aux projets mentionnés ci-dessus ;

³¹ <https://www.cbd.int/programmes/cross-cutting/technology/search.aspx>

³² <https://www.cbd.int/restoration/feri/>

³³ <https://www.cbd.int/meetings/SOI-OM-2018-01> ; <https://www.cbd.int/soi/>

³⁴ <https://www.plants2020.net/news/1556/>

³⁵ <https://www.fao.org/forestry/wildlife-partnership-en/>

³⁶ <https://www.cbd.int/invasive/lg/>

b) La coopération Sud-Sud offre des occasions d'apprentissage réciproque et d'actions coordonnées entre les Parties de la même région ou ayant des écosystèmes et des caractéristiques environnementales semblables ;

c) Compter uniquement sur les bases de données pour recenser et communiquer les besoins des Parties, d'une part, et les occasions et/ou les technologies existantes pour répondre à ces besoins, d'autre part, ne suffit pas pour catalyser et faciliter la coopération technique et le transfert de technologie. Des interventions pour faciliter les liaisons entre les Parties et les parties prenantes ayant des besoins, et celles étant en mesure de prêter assistance sont souvent nécessaires. Le jumelage demeure une modalité essentielle afin de faciliter la coopération technique et scientifique ;

d) L'approche actuelle à la coopération technique et scientifique tient pour acquis que les partenaires compétents seront capables d'offrir une assistance technique aux Parties à même leurs propres ressources. Pourtant, trouver des Parties ou des organisations capables de le faire à de telles conditions s'est avéré difficile sans des ressources financières supplémentaires leur permettant au moins de payer les coûts d'exécution tels que les déplacements et l'hébergement ;

e) La facilitation de la coopération technique et scientifique exige un solide mandat explicite de la Conférence des Parties afin d'élargir la prise en charge des projets et favoriser la mobilisation des ressources, ainsi qu'un mécanisme efficace pour fournir une vision et une orientation stratégiques, de même que l'engagement connexe en matière de ressources financières et humaines à la hauteur des demandes des Parties ;

f) Les projets passés de coopération technique et scientifique relevant du Secrétariat ont été de petite envergure et de courte durée, ce qui a limité la capacité d'obtenir des ressources supplémentaires et d'obtenir de meilleurs résultats et des résultats durables. Cela a aussi compliqué l'adoption d'un programme à long terme qui comblerait les besoins et resserrerait les écarts reconnus grâce à des partenariats avec plusieurs parties prenantes.

B. Préparation de propositions pour renforcer la coopération technique et scientifique en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

39. En réponse aux paragraphes 4 et 5 de la recommandation 23/6 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la Secrétaire exécutive a élaboré des propositions supplémentaires pour renforcer la coopération technique et scientifique en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, présentées dans le document CBD/SBI/3/7/Add.2. Les points de vue et les suggestions reçus des Parties, des autres gouvernements et des organisations compétentes en réponse à la notification 2020-001 ont été intégrés au document.³⁷ Le document CBD/SBI/3/INF/16 contient des renseignements sur les avantages et les inconvénients des trois scénarios d'arrangements institutionnels et le document CBD/SBI/3/INF/17 offre une première compilation des arrangements institutionnels et des réseaux de coopération technique et scientifique pertinents selon différents thèmes.

40. La mise en œuvre des propositions pour le renforcement de la coopération technique et scientifique exigera des ressources supplémentaires prévisibles afin de soutenir les activités pertinentes des Parties, des parties prenantes et du Secrétariat. Le Secrétariat, en particulier, aura besoin de ressources supplémentaires, dont des ressources humaines,³⁸ afin de :

³⁷ Neuf Parties (Égypte, Guyana, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Nigeria, République de Corée, Suriname et Union européenne) et 12 organisations (Groupe ETC, le Centre de la biodiversité de l'ANASE, la Convention des Capartes, EcoNexus, Global Commons Alliance, le projet international pour les récifs coralliens, MedPAN, Régions4, Sauvons nos semences, Réseau du tiers monde, Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Université des Nations Unies) ont remis des propositions.

³⁸ À l'heure actuelle, la plupart des fonctions de soutien à la coopération technique et scientifique sont exécutées par des employés profitant du soutien de l'Initiative Bio-Bridge grâce au soutien financier de la République de Corée. Le participation financière actuelle au projet prendra fin en 2020.

- a) Encourager et faciliter la coopération technique et scientifique en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
- b) Compiler des renseignements pertinents sur la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie dans le domaine de la diversité biologique, et les mettre à la disposition des Parties par le biais du mécanisme de centre d'échange, conformément au volet de gestion des connaissances du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
- c) Faciliter la coordination et la synergie, selon qu'il convient, avec les conventions liées à la diversité biologique, les agences compétentes, le Consortium de partenaires scientifiques sur la biodiversité, le Partenariat mondial des affaires et de la biodiversité et autres réseaux et programmes pertinents ayant une expertise technique et scientifique et/ou participant à la coopération ;
- d) Organiser des foires scientifiques, des expositions sur la technologie et l'innovation, des tables rondes et autres événements en collaboration avec des partenaires, afin de mettre en lumière des projets de coopération, des technologies et des occasions ;
- e) Préparer les documents et les rapports pertinents sur la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie pour examen par la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires.

C. Propositions pour un processus ouvert à tous pour l'examen et le renouvellement des programmes de coopération technique et scientifique

41. En réponse au paragraphe 9 de la décision 14/24 B de la Conférence des Parties et au paragraphe 2 de la recommandation 23/6 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la Secrétaire exécutive a préparé des propositions sur un processus ouvert à tous pour examiner et renouveler les programmes de coopération technique et scientifique, jointes à l'annexe II aux présentes et élaborées dans le document CBD/SBI/3/INF/15.

D. Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique

42. Au paragraphe 6 de sa recommandation 23/6, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a accueilli également le projet de mandat d'un groupe consultatif informel en matière de coopération technique et scientifique proposé et a invité l'Organe subsidiaire chargé de l'application de l'examiner à sa troisième réunion et de présenter une recommandation à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. Le projet de mandat est joint à l'annexe III ci-dessous.

IV. LIENS ENTRE LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, LA COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE, LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, LA GESTION DES CONNAISSANCES ET LES COMMUNICATIONS

43. Les différents moyens de mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (comprenant le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie, la gestion des connaissances et les communications), les conditions de facilitation et la planification, l'établissement de rapports et le mécanisme d'examen améliorés sont étroitement liés.³⁹ Par exemple, les projets et programmes de renforcement des capacités contiennent souvent des éléments de coopération technique et scientifique, de transfert de technologie, de gestion des connaissances et de communication. De même, les projets de coopération technique et scientifique, surtout dans les pays en développement, comprennent souvent des éléments de renforcement des capacités et de partage des connaissances et de renseignements. De plus, les projets de gestion des connaissances soutiennent souvent l'apprentissage organisationnel, le partage d'expertise et le transfert de savoir-faire.

44. Ainsi, bien que ces champs de travail ne constituent pas une seule et unique façon de faire, ils doivent être traités comme un tout afin de favoriser les synergies entre eux et éviter le dédoublement des efforts. Par

³⁹ Certaines actions chevauchent les conditions de facilitation (dont l'engagement des parties prenantes, les partenariats et la collaboration avec les accords multilatéraux sur l'environnement et autres processus internationaux pertinents) et les mécanismes améliorés d'établissement de rapports, d'évaluation et d'examen de la mise en œuvre.

conséquent, l'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties qu'elle désigne un mécanisme institutionnel commun afin de favoriser la synergie et la mise en œuvre coordonnée du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités, des propositions pour renforcer la coopération technique et scientifique et du volet de gestion des connaissances du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Par exemple, le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique pourrait avoir la tâche de fournir cette orientation et ce soutien.

V. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE RECOMMANDATION

45. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties d'adopter une décision qui ressemble à ce qui suit :

La Conférence des Parties,

A. Renforcement des capacités

Rappelant les décisions [XIII/23](#) et [14/24](#),

Prenant note avec satisfaction de l'appui offert par les Parties, les autres gouvernements, le Fonds pour l'environnement mondial et les organisations compétentes pour le renforcement des capacités et les activités de coopération technique et scientifique, afin d'aider les pays en développement Parties, les Parties à économie en transition et les peuples autochtones et les communautés locales,

Confirmant la nécessité de promouvoir les démarches stratégiques et cohérentes pour le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique en appui à l'application de la Convention et de ses Protocoles,

Soulignant l'importance critique du renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Prenant note du rapport final sur la mise en œuvre du plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et soutenir le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et de ses Protocoles, et des enseignements tirés,⁴⁰

Accueillant les conclusions du Sommet des Nations Unies sur la biodiversité du 30 septembre 2020,⁴¹ plus particulièrement les conclusions du dialogue des dirigeants sur l'exploitation de la science, de la technologie et de l'innovation, la consolidation du renforcement des capacités et l'amélioration de l'accès et du partage des avantages, du financement et des partenariats pour la biodiversité,

1. *Adopte* le cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités en appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, joint à l'annexe I à la présente décision ;⁴²

2. *Accueille* le plan d'action pour le renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,⁴³ élaboré en tant que complément au cadre stratégique à long terme dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus ;

3. *Prend note* des conclusions et des recommandations de l'évaluation du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et le développement en appui à l'application efficace du Protocole de Nagoya,⁴⁴ et *réitère* sa décision de demander à la Secrétaire exécutive d'en faciliter la révision en concordance avec le cadre stratégique à long terme dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus ;

⁴⁰ Le rapport préliminaire est présenté dans le document CBD/SBI/3/INF/14; le rapport final sera publié en temps et lieu.

⁴¹ Voir <https://www.un.org/pga/75/united-nations-summit-on-biodiversity-summary>

⁴² Le cadre stratégique à long terme est élaboré davantage dans le document CBD/SBI/3/7/Add.1.

⁴³ Voir le document CBD/SBI/3/18.

⁴⁴ Voir le document CBD/SBI/3/16.

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales et organisations compétentes à appliquer l'orientation proposée dans le cadre stratégique à long terme à la conception, l'application, le suivi et l'évaluation de leurs projets de renforcement des capacités, en appui à la réalisation de la vision, de la mission, des buts et des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

5. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements de mettre en place des environnements de facilitation (notamment des politiques, lois et mesures d'encouragement pertinentes) afin de promouvoir et de faciliter le renforcement des capacités à divers niveaux ;

6. *Invite* les conventions liées à la diversité biologique et autres accords multilatéraux et processus sur l'environnement à faire concorder leurs stratégies, plans d'action, programmes de travail et mécanismes de renforcement des capacités au cadre stratégique à long terme, selon qu'il convient, afin de favoriser les synergies, les programmes intégrés et/ou l'application conjointe des projets de renforcement des capacités pour la biodiversité ;

7. *Invite également* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes capables de le faire, ainsi que le Fonds pour l'environnement mondial, à fournir un soutien financier et technique pour permettre aux pays en développement Parties, aux Parties à économie en transition et aux peuples autochtones et communautés locales de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités concordant avec le cadre stratégique à long terme ;

8. *Invite* les secrétariats des conventions liées à la diversité biologique, en collaboration avec les gouvernements, les organisations compétentes et les parties prenantes, à préparer des plans d'action thématiques de renforcement des capacités pour des cibles précises ou des groupes de cibles apparentées de 2030, immédiatement après l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et à élaborer des programmes mondiaux, régionaux et infrarégionaux dédiés pour mettre ces plans thématiques en œuvre, en concordance avec le cadre stratégique à long terme ;

9. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à intégrer les éléments du renforcement des capacités à leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et/ou à élaborer des plans d'action de renforcement des capacités dédiés à la diversité biologique, selon qu'il convient ;

10. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à institutionnaliser et à réaliser des interventions de renforcement des capacités dans le cadre de leurs politiques, plans et programmes réguliers ;

11. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à attribuer des ressources financières supplémentaires au soutien au renforcement des capacités pour la biodiversité, en tenant compte des besoins prioritaires précisés dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et/ou les stratégies nationales de renforcement des capacités ;

12. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à inclure le renforcement des capacités pour la biodiversité, comme il convient, dans les cadres, partenariats et programmes de coopération pour le développement pertinents ;

13. *Invite* les universités et autres établissements d'enseignement à ajouter de nouveaux cours et programmes spécialisés et transdisciplinaires à leurs programmes et/ou à étendre et renforcer les cours et programmes existants, à créer et à partager de nouvelles connaissances et à mettre en œuvre des programmes de formation continue en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

14. *Invite* les organisations et organes régionaux et infrarégionaux compétents, y compris les organisations régionales d'intégration économique, à créer ou à renforcer les réseaux régionaux et infrarégionaux existants, selon qu'il convient, afin qu'ils puissent prêter assistance sur demande pour habiliter les institutions gouvernementales nationales et infranationales, les autorités locales et les acteurs non gouvernementaux, dans leurs régions et sous-régions respectives, à renforcer leurs capacités tout en mobilisant des capacités renforcées et en favorisant leur utilisation et leur maintien efficaces ;

15. *Invite* le Groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies à former, en collaboration avec le Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique, une équipe spéciale de renforcement des capacités pour la biodiversité ayant pour mandat de favoriser les synergies, la cohérence et l'efficacité de l'offre de soutien et d'orientation en matière de renforcement des capacités à l'échelle des Nations Unies pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en concordance avec la démarche commune des Nations Unies proposée pour l'intégration de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature pour le développement durable dans la planification et la prestation des politiques et des programmes des Nations Unies ;⁴⁵

16. *Invite* les équipes régionales du Groupe de développement durable des Nations Unies et les commissions régionales des Nations Unies à entreprendre et faciliter la coordination et la synergie de la mise en œuvre des interventions de renforcement des capacités en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

17. *Invite également* les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies à intégrer le renforcement des capacités pour la biodiversité à leurs cadres de coopération au développement durable des Nations Unies, afin de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des Objectifs de développement durable ;

18. *Demande* à la Secrétaire exécutive, dans les limites des ressources disponibles :

a) D'encourager la sensibilisation au cadre stratégique à long terme, notamment par la création d'une page Web dédiée dans le portail du renforcement des capacités du Secrétariat ;

b) D'élaborer et de rendre disponible une orientation supplémentaire sur le renforcement des capacités, comprenant les outils, méthodes et études de cas de bonnes pratiques et les enseignements tirés qui pourraient aider Parties, les peuples autochtones et les communautés locales et autres parties prenantes concernées dans leurs efforts de renforcement des capacités ;

c) De collaborer avec les Parties et les organisations compétentes, avec l'appui de celles-ci, à la préparation de plans d'action thématiques pour le renforcement des capacités pour des cibles précises ou des groupes de cibles apparentés de 2030, selon qu'il convient, immédiatement après l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ;

d) D'élaborer, en collaboration avec les partenaires pertinents, des indicateurs complémentaires et une méthode pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des buts du cadre stratégique à long terme et pour permettre aux Parties de suivre, évaluer et établir des rapports sur le renforcement des capacités au pays ;

e) D'organiser, en collaboration avec les partenaires, le premier forum de renforcement des capacités pour la biodiversité, afin de mettre en commun les expériences, les bonnes pratiques et les enseignements tirés du renforcement des capacités pour la biodiversité, qui serait présenté immédiatement après la seizième réunion de la Conférence des Parties ;

f) De préparer une mise à jour de l'état d'avancement de l'application de l'orientation fournie dans le cadre stratégique à long terme, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

g) D'entreprendre, en collaboration avec d'autres conventions liées à la diversité biologique et partenaires, un examen du cadre stratégique à long terme en 2025 afin d'en évaluer l'utilisation par les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales et les parties prenantes concernées et, si nécessaire, proposer des mises à jour afin d'assurer sa pertinence et son efficacité continues ;

h) De commander une évaluation indépendante du cadre stratégique à long terme en 2029 et de remettre un rapport, afin de faciliter l'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application et la Conférence des Parties, de concert avec l'examen du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

⁴⁵ Voir CEB/2020/1.

B. Coopération technique et scientifique

Rappelant les décisions 14/24 B, XIII/23, XIII/31, XII/2 B, X/16, IX/14, VIII/12 et VII/29 concernant la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie,

Confirmant que la coopération technique et scientifique est essentielle à la mise en œuvre efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Reconnaissant les liens étroits entre la coopération technique et scientifique et les autres modes de mise en œuvre (renforcement des capacités, gestion des connaissances, communications et autres) et le besoin de les examiner comme un tout et non indépendamment les uns des autres,

Accueillant le rapport sur l'état d'avancement de la coopération technique et scientifique, comprenant les réalisations au titre de l'Initiative Bio-Bridge, présenté dans le document CBD/SBI/3/INF/18,

19. *Adopte* les propositions pour renforcer la coopération technique et scientifique en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 présentées dans la note de la Secrétaire exécutive ;⁴⁶

20. *Prend note* des propositions concernant un processus ouvert à tous pour examiner et renouveler les programmes de coopération technique et scientifique, présentées à l'annexe II aux présentes,⁴⁷ et *prie* la Secrétaire exécutive de commander un processus d'examen, selon la disponibilité des ressources, et de remettre un rapport pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion ;

21. *Rappelle* aux Parties d'identifier et de communiquer leurs besoins et demandes d'assistance technique et scientifique en lien avec la diversité biologique, conformément au paragraphe 6 de la décision XIII/23, et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes capables de le faire à s'enregistrer en tant que fournisseurs d'assistance technique et à offrir un soutien pour répondre aux besoins identifiés par les Parties grâce à la plateforme de jumelage du mécanisme de centre d'échange ;

22. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements de mettre en place des conditions de facilitation (notamment des politiques, lois et mesures d'encouragement pertinentes) afin de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique, la recherche conjointe et les actions concertées pour la création des technologies et solutions innovatrices appropriées en lien avec la diversité biologique ;

23. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à soutenir la mise en place ou le renforcement des programmes d'incubation et des mécanismes d'accélération afin de promouvoir et de faciliter la création de technologies et d'innovations appropriées en lien avec la diversité biologique, dont des technologies autochtones et des solutions élaborées localement ;

24. *Encourage davantage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à prendre des mesures par étapes pour promouvoir et renforcer les réseaux pertinents d'institutions et de communautés de pratique, afin de faciliter l'échange de renseignements, d'expériences, de compétences et de savoir-faire technique en lien avec la diversité biologique ;

25. *Décide* de constituer un Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, chargé de fournir des avis stratégiques sur les mesures pratiques, les outils et les occasions de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique, conformément au mandat joint à l'annexe III aux présentes ;

26. *Décide également*, à la lumière des avantages, des inconvénients et des coûts présentés dans le document CBD/SBI/3/INF/16, d'adopter une version hybride des scénarios A et B du mécanisme institutionnel pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique proposés à la partie V de la note de la Secrétaire exécutive,⁴⁸ selon laquelle un centre de soutien à la coopération technique et

⁴⁶ CBD/SBI/3/7/Add.2.

⁴⁷ Les propositions sont élaborées dans le document CBD/SBI/3/INF/15.

⁴⁸ CBD/SBI/3/7/Add.2.

scientifique entretiendrait une collaboration avec un réseau de centres de soutien régionaux et autres organisations compétentes ;

27. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à mettre en place le centre mondial de soutien à la coopération technique et scientifique pour la biodiversité, en collaboration avec les organisations compétentes, afin de catalyser, faciliter et améliorer la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie en appui à la réalisation des objectifs et des buts du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,⁴⁹ en puisant dans les enseignements tirés du Centre et réseau de technologie climatique et en maximisant les synergies avec celui-ci ;

28. *Décide* que le centre mondial de soutien et les centres et organisations régionaux de soutien auront pour tâches fondamentales :

a) De promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie auprès des Parties en appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

b) D'offrir un « centre de service unique » d'accès aux connaissances, à l'expertise, aux outils et autres ressources de coopération technique et scientifique aux Parties, aux conventions liées à la diversité biologique, aux peuples autochtones et communautés locales et aux parties prenantes compétentes ;

c) D'offrir l'accès à l'information sur les occasions de coopération technique et scientifique, de transfert de technologie et d'innovation ;

d) De mobiliser les ressources nécessaires pour offrir un soutien ponctuel et ciblé aux projets et activités de petite envergure visant à répondre aux besoins techniques et scientifiques connus ;

e) De faciliter le jumelage des Parties ayant des besoins précis et des Parties ou organisations capables de fournir de l'assistance en réponse aux besoins prioritaires connus ;

f) De catalyser et de soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et projets de coopération technique et scientifique qui :

i) Encouragent et couvent la coopération technique et scientifique et les partenariats grâce à une démarche programmatique ;

ii) Facilitent la création, le transfert et la diffusion de technologies et de solutions locales innovatrices, y compris au moyen de projets évolutifs ;

iii) Facilitent l'utilisation et l'accès aux connaissances, renseignements et données scientifiques disponibles, ainsi qu'aux connaissances autochtones et traditionnelles, sous réserve du consentement préalable ;

g) De renforcer les capacités des centres régionaux et nationaux pour faciliter la coopération technique et scientifique ;

h) De faciliter le partage de connaissances et l'apprentissage organisationnel ;

i) De reconnaître, réunir et diffuser les bonnes pratiques et enseignements tirés en matière de coopération technique et scientifique pour la biodiversité, le transfert de technologie et l'innovation ;

j) D'effectuer toute autre tâche, au besoin ;

29. *Décide également* que le centre mondial de soutien entreprendra ses opérations dès que possible ;

⁴⁹ Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale datée du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

30. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de soutenir les activités du centre mondial de soutien à la coopération technique et scientifique pour la biodiversité admissibles et, selon qu'il convient, des centres régionaux de soutien et des organisations dont il est question au paragraphe 26 ci-dessus ;

31. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes capables de le faire, à offrir les ressources financières, techniques et humaines nécessaires pour appuyer le centre mondial de soutien à la coopération technique et scientifique et, selon qu'il convient, les activités des centres régionaux de soutien et des organisations dont il est question au paragraphe 26 ci-dessus ;

32. *Prie* la Secrétaire, selon les ressources disponibles :

a) D'encourager et de faciliter davantage la coopération technique et scientifique en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en collaboration avec les partenaires compétents, y compris le centre mondial de soutien et les centres régionaux de soutien et autres organisations ;

b) De maintenir la synergie et la collaboration avec les conventions liées à la diversité biologique et les organisations, initiatives et réseaux pertinents, dont le Consortium des partenaires scientifiques sur la biodiversité, le Partenariat mondial des affaires et de la biodiversité et autres possédant une expertise, des technologies et des renseignements techniques et scientifiques, et/ou qui participent à la coopération technique et scientifique pour la biodiversité ;

c) D'entretenir des communications actives avec les Parties et les parties prenantes compétentes afin de les informer, ainsi que le public, des résultats des activités de coopération technique et scientifique ;

d) D'organiser des forums scientifiques sur la biodiversité, des expositions sur la technologie et l'innovation, des tables rondes et autres événements afin de mettre en lumière les projets, initiatives et occasions de coopération ;

e) De tenir compte des renseignements pertinents en lien avec la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie dans le domaine de la diversité biologique et de les mettre à la disposition des Parties par le biais du mécanisme de centre d'échange, conformément au volet de gestion des connaissances du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

f) D'exécuter les autres activités nécessaires afin de faciliter la coopération technique et scientifique en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

g) De préparer les documents et rapports pertinents sur la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie pour examen par la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires.

Annexe I

CADRE STRATÉGIQUE À LONG TERME POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

I. INTRODUCTION

1. Le cadre stratégique à long terme a pour but de diriger les efforts de renforcement des capacités des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux⁵⁰ en appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des Objectifs de développement durable. Il vise à catalyser des interventions institutionnelles de renforcement des capacités solides, coordonnées et réalisées de manière systémique et complémentaire et à favoriser la cohérence et l'efficacité des efforts de renforcement des capacités à tous les niveaux grâce à des démarches stratégiques, coordonnées et harmonisées.
2. L'étude réalisée dans le but de créer la base de connaissances sur laquelle repose le cadre⁵¹ a révélé que les efforts de renforcement des capacités, surtout dans les pays en développement, sont fragmentés et entrepris en silos, surtout à cause de projets à court terme recevant un appui financier de l'extérieur. Plusieurs pays n'ont pas encore adopté de démarches systémiques à long terme et institutionnalisées en matière de renforcement des capacités. Les interventions de renforcement des capacités sont souvent réalisées de manière ponctuelle et non dans le cadre d'un programme à long terme cohérent, sans environnement habilitant adéquat, de sorte que plusieurs interventions n'ont pas réussi à provoquer les changements désirés de manière durable. Le cadre stratégique vise à corriger ces lacunes.
3. La capacité est définie comme étant « l'aptitude des gens, des organisations et l'ensemble de la société à réaliser les objectifs liés à la diversité biologique et les cibles d'action » dans le contexte du cadre stratégique, et le renforcement des capacités est vu comme « le processus par lequel les gens, les organisations et l'ensemble de la société dégagent, renforcent, créent, adaptent et maintiennent les capacités à long terme afin d'obtenir des résultats positifs pour la diversité biologique ». ⁵² Le renforcement des capacités est examiné selon trois aspects : l'environnement habilitant, et les niveaux organisationnel et individuel.

II. DIRECTION STRATÉGIQUE ET RÉSULTATS

A. Vision globale de la théorie du changement

4. La vision à long terme de ce cadre stratégique est que d'ici à 2050, toutes les sociétés seront entièrement responsabilisées et vivront efficacement en harmonie avec la nature. La vision à moyen terme est que d'ici à 2030, les gouvernements et les acteurs non gouvernementaux concernés auront les capacités requises pour contribuer de manière efficace et durable à la réalisation des objectifs et des cibles d'action de 2030 du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
5. L'objectif général consiste à soutenir le développement continu et le renforcement des capacités nécessaires à la réalisation des buts et objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en améliorant la cohérence et l'efficacité des projets de renforcement des capacités à tous les niveaux et en les faisant concorder aux projets pertinents qui appuient la réalisation des Objectifs de développement durable.

⁵⁰ Dans le contexte de ce cadre, les acteurs gouvernementaux comprennent, selon qu'il convient, les institutions gouvernementales nationales et infranationales. L'expression « acteurs non gouvernementaux », comprend les organisations et programmes des Nations Unies, les accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations intergouvernementales, les organisations communautaires, les peuples autochtones et les communautés locales, le milieu universitaire, les groupes spirituels et religieux, les organisations pour les femmes et les jeunes, les organisations non gouvernementales, les médias, la communauté scientifique et les entités du secteur privé telles que les institutions financières privées, les entreprises, les industries, les assureurs, les producteurs et les investisseurs.

⁵¹ Un rapport de l'étude est présenté dans le document d'information CBD/SBI/3/INF/9.

⁵² Adapté de la définition donnée dans « Capacity Development : UNDAF Companion Guidance » 2017 du GNUD, publié sur le site <https://unsdg.un.org/resources/capacity-development-undaf-companion-guidance>.

Ces changements ne pourront être réalisés qu'en mettant en place des organisations efficaces, souples et en apprentissage continu⁵³ profitant des ressources financières et techniques suffisantes.

6. Le cadre stratégique à long terme, tout comme le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, repose sur la théorie du changement, élaboré et illustré dans la figure 3 du document CBD/SBI/3/7/Add.1.⁵⁴ La théorie du changement donne les grandes lignes des voies à utiliser pour changer les capacités, les hypothèses sous-jacentes et les résultats/conclusions de haut niveau escomptés. La théorie du changement a pour but de veiller à ce que les acteurs concernés soient conscients des relations causales, des modifications des voies, des résultats/conclusions escomptés, et des facteurs conceptuels importants et hypothèses sous-jacentes.

B. Résultats en matière de capacités

7. Le cadre stratégique établit les résultats indicatifs de haut niveau et de capacités à long terme d'intérêt pour la réalisation des buts et objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des Objectifs de développement durable (voir l'encadré 1). Les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux compétents sont aussi encouragés à fixer des objectifs de renforcement des capacités à différents niveaux et à les inclure clairement dans les documents concernés tels que les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), les stratégies de programme et les plans. Les capacités peuvent être qualifiées de capacités « fonctionnelles » (habiletés transversales nécessaires pour obtenir des résultats, mais non associées à un secteur ou un thème en particulier) ou de capacités « techniques » (associées à des secteurs d'expertise ou des thèmes précis).

Encadré 1. Exemples de résultats escomptés en matière de capacités

Résultats de haut niveau, à long terme

- Mise en œuvre réussie des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)
- Réalisation des objectifs d'action de 2030
- Intégration de la biodiversité dans les secteurs et dans la société

Résultats à moyen terme

- Des cadres de facilitation et arrangements institutionnels solides en appui à la réalisation des SPANB
- Les partenariats stratégiques et les réseaux d'apprentissage améliorent les efforts de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques
- Des projets et programmes de haute qualité techniquement solides, assortis de plans réalistes et réalisables, qui abordent les questions de genre et intègrent le suivi
- Des processus de suivi et évaluation et d'apprentissage intégrés dans les projets et programmes dès le départ afin de soutenir la prise de décisions fondées sur des preuves, à tous les niveaux
- Les mécanismes de renforcement, les structures d'encouragement et les investissements assurent l'utilisation et la rétention des capacités de tous les types à tous les niveaux

⁵³ Une organisation peut devenir une « organisation d'apprentissage » en appliquant les connaissances internes existantes et les leçons et enseignements tirés des expériences antérieures dans le but d'améliorer son efficacité (p. ex., voir <https://warwick.ac.uk/fac/soc/wbs/conf/olkc/archive/olk4/papers/villard.pdf>)

⁵⁴ L'élaboration de cette théorie du changement a pris en considération l'orientation technique fournie dans le cadre du processus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (<https://unsdg.un.org/resources/theory-change-undaf-companion-guidance>).

III. PRINCIPES DIRECTEURS

8. Les gouvernements et les acteurs non gouvernementaux sont encouragés à appliquer les principes directeurs généraux ci-dessous qui, lorsqu'ils sont appliqués, contribuent à des capacités plus efficaces et durables pour appuyer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :

- a) Une analyse intégrée des capacités existantes et des besoins est essentielle afin que les interventions soient efficaces ;
- b) L'appropriation par le pays et l'engagement de celui-ci devraient être les pierres d'assise des mesures de renforcement des capacités ;
- c) Il faut promouvoir les démarches stratégiques et intégrées à l'échelle du système ;
- d) Les interventions devraient être conçues et mises en œuvre selon les bonnes pratiques reconnues et les enseignements tirés ;
- e) Les perspectives des genres devraient être entièrement intégrées aux efforts de renforcement des capacités pour la biodiversité ;
- f) Les cadres de suivi, évaluation et apprentissage devraient être intégrés aux stratégies, plans et programmes de renforcement des capacités, dès le départ.

IV. PRINCIPALES STRATÉGIES POUR AMÉLIORER LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

9. Les acteurs gouvernementaux et acteurs non gouvernementaux sont encouragés à adopter les stratégies ci-dessous, selon qu'il convient, afin d'améliorer les projets de renforcement des capacités en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et garantir leur concordance et leur synergie avec les Objectifs de développement durable et autres processus nationaux et mondiaux pertinents. Chaque pays doit décider des stratégies à appliquer en tenant compte de ses besoins, de sa situation et de son contexte local :

- a) *Institutionnaliser le renforcement des capacités* : Veiller à ce que les interventions de renforcement des capacités soient planifiées et réalisées en tant que partie intégrante des vastes plans stratégiques globaux des institutions, de la gestion continue des ressources humaines, et du développement et des connaissances organisationnels, du mentorat et du soutien de pair à pair, de l'encouragement des communautés de pratique et du partage systémique des expériences, des meilleures pratiques et des enseignements tirés ;
- b) *Intégrer le renforcement des capacités à long terme aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité* : Intégrer les éléments du renforcement des capacités aux SPANB et documents stratégiques semblables ou élaborer des plans d'action dédiés au renforcement des capacités, selon le cas,⁵⁵ afin de mettre en évidence les besoins fondamentaux, les buts, les objectifs et les étapes en matière de renforcement des capacités et d'encourager leur concordance avec le cadre stratégique, parallèlement aux projets sur les Objectifs de développement durable connexes, afin que le renforcement des capacités pour la biodiversité fasse l'objet d'une planification stratégique et qu'il soit intégré aux processus nationaux d'investissement et de budgétisation pour le développement ;
- c) *Harmoniser le renforcement des capacités pour la biodiversité aux vastes plans et programmes intersectoriels* : Appliquer les démarches pangouvernementales et de l'ensemble de la société à la mise en œuvre nationale proposée dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin de galvaniser le renforcement des capacités pour la réalisation des Objectifs de développement durable et des buts et objectifs pour la biodiversité. Les correspondants nationaux des conventions de Rio, des conventions liées à la diversité biologique et des Objectifs de développement durable, de même que les représentants des ministères

⁵⁵ Au moins 19 Parties à la Convention sur la diversité biologique ont préparé des stratégies ou plans de renforcement des capacités pour la biodiversité, en tant que chapitre ou de partie de la SPANB ou du document autonome : <https://www.cbd.int/cb/plans>.

et secteurs de tutelle devraient adopter une carte de route pour une action harmonisée et coordonnée. Les équipes de pays des Nations Unies devraient aussi jouer un rôle primordial en encourageant la programmation et la coordination du renforcement des capacités en tant qu'élément du cadre de coopération pour le développement durable des Nations Unies ;⁵⁶

d) *Entreprendre des mesures pour utiliser complètement et maintenir les capacités existantes* : Entreprendre des évaluations et des processus de bilan propres au contexte afin de recenser les capacités existantes et les obstacles à leur utilisation et maintien. De même, identifier et encourager les mesures d'encouragement qui aideront à maintenir et à utiliser pleinement les capacités existantes et minimiser non seulement les pertes d'expertise et de mémoire institutionnelle, mais la discontinuité des partenariats et des relations créés ;⁵⁷

e) *Élaborer des plans d'action et des programmes thématiques et de renforcement des capacités régionales* : Il est recommandé de développer des stratégies ou plans d'action thématiques pour le renforcement des capacités, après l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin d'appuyer la réalisation des buts et des groupes de buts apparentés. Les parties prenantes capables de le faire devraient, selon qu'il convient, envisager d'élaborer des programmes et plans d'action régionaux, infrarégionaux, nationaux et infranationaux dédiés pour le renforcement des capacités à l'échelle des nombreux secteurs thématiques, assortis d'objectifs et d'indicateurs de capacité ;

f) *Promouvoir les partenariats et les réseaux de mise en œuvre et d'apprentissage* : Établir et renforcer les partenariats pour une mobilisation efficace des capacités et des ressources, le partage des connaissances, de l'expertise et des technologies existantes, et la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités à moyen et à long terme sur les questions précises liées aux objectifs de l'après-2020, correspondant aux priorités nationales ;

g) *Améliorer les synergies entre les efforts de renforcement des capacités des processus pertinents* : Améliorer les synergies avec les projets de renforcement des capacités des conventions liées à la diversité biologique, les conventions de Rio et les processus de mise en œuvre des Objectifs de développement durable aux niveaux mondial, régional et national. Au niveau national, les correspondants nationaux des conventions et processus pertinents et des mécanismes de financement, tels que le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, devraient envisager de créer un mécanisme pour favoriser la planification, la programmation, le suivi et l'évaluation intégrés et/ou coordonnés ;

h) *Promouvoir la coopération Sud-Sud et triangulaire* en appui au renforcement des capacités des pays en développement connaissant le même genre de difficultés et ayant des caractéristiques semblables (notamment en matière de situations économiques et sociales, et de langue). Cela pourrait inclure le partage des connaissances, de l'expertise, des technologies et des ressources, et la création de noyaux, réseaux et centres d'excellence régionaux ;

i) *Faire participer le secteur privé* : Faire participer le secteur privé au renforcement des capacités nationales, de manière proactive et selon qu'il convient, car plusieurs ressources techniques et financières, ainsi que l'expertise et les technologies, sont dans les mains d'entités privées, tout en garantissant la transparence et la responsabilité. Il faut aussi renforcer les capacités des petites et moyennes entreprises afin de régler les problèmes en lien avec la diversité biologique ;

j) *Renforcer le suivi et l'évaluation des interventions de renforcement des capacités* : Créer et mettre en place des systèmes de gestion adaptatifs pour le suivi et évaluation des efforts de renforcement des capacités pour la biodiversité, afin de déterminer si les résultats escomptés pour les capacités ont été atteints

⁵⁶ Le renforcement des capacités est l'un des secteurs de résultats de base du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), renommé Cadre de coopération au développement durable des Nations Unies dans la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, et ce dans plusieurs pays, comme le démontre l'exemple du Bhoutan (https://www.unicef.org/evaldatabase/index_70552.html)

⁵⁷ Comme cité dans la publication Incentive Systems: Incentives, motivation and development performance du PNUD.

de manière percutante et durable, de repérer et de corriger les erreurs, et de saisir et de mettre en commun les bonnes pratiques et les enseignements.

V. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

A. Mécanismes de gouvernance et de coordination

10. Il doit exister des mécanismes offrant un leadership stratégique favorisant une action coordonnée pour renforcer les capacités pour la biodiversité aux niveaux mondial, régional et national. Ces mécanismes devraient notamment avoir pour rôle : a) d'améliorer les synergies en facilitant la coordination interagences et la collaboration entre les organisations, initiatives et agences de financement concernées ; b) offrir une orientation, des conseils et un appui stratégique aux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux ; c) promouvoir les démarches stratégiques et cohérentes en matière de renforcement des capacités ; d) encourager les partenariats et les initiatives multipartites ; e) recenser les occasions de mobiliser des ressources supplémentaires pour les efforts de renforcement des capacités pour la biodiversité ; et f) proposer des idées innovatrices pour améliorer et faire avancer la mise en œuvre du cadre stratégique.

11. Au niveau mondial, les rôles pourraient se concrétiser en :

a) Formant un nouveau comité de haut niveau pour le renforcement des capacités pour la biodiversité ou un vaste comité interagences offrant un soutien pour la mise en œuvre ;⁵⁸

b) Constituant une équipe spéciale de renforcement des capacités pour la biodiversité relevant des mécanismes existants tels que le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies (GGE) et le Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique.⁵⁹

12. Au niveau régional, la coordination et la cohérence du renforcement des capacités pour la biodiversité pourraient être réalisées avec le soutien des commissions économiques régionales des Nations Unies et des équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement durable ;

13. Au niveau des pays, la coordination du renforcement des capacités pour la biodiversité pourrait être assurée par le biais de comités nationaux pour la biodiversité ou de mécanismes semblables et facilitée par les équipes de pays des Nations Unies au titre du Cadre de coopération au développement durable des Nations Unies pour le pays.

14. De plus, un forum informel sur le renforcement des capacités pour la biodiversité pourrait être établi et organisé régulièrement et à tour de rôle par les différentes conventions liées à la diversité biologique, afin de réunir les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, dans le but d'entretenir des liens et de partager des expériences, des bonnes pratiques et des enseignements tirés.

B. Appui mutuel des stratégies et processus de mise en œuvre

15. Ce cadre stratégique à long terme pourrait être mis en synergie avec d'autres méthodes de mise en œuvre et conditions de facilitation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (dont la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie, la gestion des connaissances et la mobilisation des ressources), l'approche à long terme à l'intégration de la biodiversité et les mécanismes d'établissement de rapports, d'évaluation et d'analyse de la mise en œuvre.

C. Mobilisation des ressources intérieures pour le renforcement des capacités

16. Des ressources financières intérieures doivent être mobilisées afin de soutenir le renforcement national des capacités et aider à créer un environnement de facilitation. L'Initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement (BIOFIN) pourrait aider les pays à

⁵⁸ Le comité de soutien à la mise en œuvre pourrait offrir des conseils et une orientation stratégique sur les moyens de mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie, la gestion des connaissances, la mobilisation des ressources et autres.

⁵⁹ L'équipe spéciale du GGE (<https://unemg.org>) ou du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique (www.cbd.int/blg/) pourrait inclure des représentants des organisations compétentes, des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations de la société civile, du secteur privé, des donateurs et du milieu universitaire.

inclure des moyens de mobiliser des ressources intérieures pour le renforcement des capacités dans leurs stratégies nationales de mobilisation des ressources.

D. Réseaux de soutien régionaux et mondiaux

17. Les réseaux de soutien régionaux et mondiaux pourraient être renforcés ou créés afin d'offrir un soutien au renforcement des capacités aux institutions gouvernementales nationales, aux gouvernements infranationaux, aux autorités locales et aux acteurs non gouvernementaux dans les régions géographiques et les sous-régions, sur demande.

E. Mécanisme d'examen amélioré

18. Le mécanisme amélioré de planification, établissement de rapports et examen devrait tenir compte du volet du renforcement des capacités. Les lignes directrices sur l'établissement de rapports par les gouvernements doivent aussi comprendre des dispositions pour faire rapport sur le renforcement des capacités et permettre aux pays de partager leurs expériences et les enseignements tirés. Le processus d'analyse et examen du SPANB et l'examen volontaire par les pairs de la mise en œuvre des SPANB devraient aussi inclure une analyse des stratégies et méthodes de renforcement des capacités.

F. Rayonnement et diffusion du cadre

19. Une campagne visant divers acteurs et parties prenantes sera lancée afin de hausser le niveau de sensibilisation et l'appui au cadre stratégique à long terme. Les principaux partenaires et parties prenantes seront invités à soutenir la mise en œuvre, notamment en faisant concorder leurs démarches de renforcement des capacités avec le cadre, en élaborant des plans d'action thématiques et en créant des coalitions et des communautés de pratique. Un portail Web dédié sera relié aux sites Web des conventions et organisations liées à la diversité biologique afin de mettre en commun des renseignements sur le cadre et des activités et expériences des divers acteurs.

G. Établissement de rapports et examen du cadre

20. Le cadre stratégique à long terme se veut évolutif. Il sera examiné régulièrement et mis à jour, au besoin, afin de demeurer pertinent, efficace et utilisé par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Un premier examen sera réalisé en 2025 et une évaluation indépendante sera amorcée en 2030, de manière à coïncider avec l'examen du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les résultats de la mise en œuvre et les enseignements tirés par les gouvernements seront consignés dans les rapports nationaux, et les acteurs non gouvernementaux seront encouragés à remettre volontairement des rapports et des études de cas aux secrétariats des conventions et processus liés à la diversité biologique.

21. Le suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 comprendra une série d'indicateurs clés sur le renforcement des capacités. Une série d'indicateurs et une méthodologie complémentaires seront préparées avec le soutien d'experts et mis à disposition immédiatement après l'adoption du cadre stratégique, afin de mesurer les progrès accomplis concernant le respect de la direction stratégique proposée dans le cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités. Les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pourraient aussi adapter et utiliser les indicateurs complémentaires pour suivre, évaluer et faire rapport sur leurs efforts pour renforcer les capacités aux niveaux infranational, national et régional. L'information recueillie grâce aux processus nationaux et régionaux de suivi et d'évaluation du renforcement des capacités servira à l'examen et la mise à jour périodiques du cadre.

Annexe II

PROPOSITIONS CONCERNANT UN PROCESSUS OUVERT À TOUS POUR EXAMINER ET RENOUELER LES PROGRAMMES DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

1. Au paragraphe 9 de la décision [14/24 B](#), la Conférence des Parties invite la Secrétaire exécutive à élaborer des propositions concernant un processus ouvert à tous pour examiner et renouveler les programmes de coopération technique et scientifique, et de transmettre ces propositions pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de leurs réunions qui précéderont la quinzième réunion de la Conférence des Parties. La Secrétaire exécutive a élaboré les présentes propositions en réponse à cette décision. De plus amples détails à cet égard sont fournis dans le document CBD/SBI/3/INF/15.
2. Les trois scénarios suivants sont proposés :
 - a) Scénario 1 : Une équipe d'examen formée d'experts indépendants réaliserait un examen complet inclusif des initiatives et programmes de coopération technique et scientifique pertinents, et présenterait ses recommandations concernant le processus de renouvellement pour examen par les Parties. Le processus d'examen comprendrait un examen théorique de même que des entretiens et des enquêtes. La participation d'une équipe d'experts favoriserait une évaluation ciblée, relativement rapide et impartiale. Ce scénario engagerait toutefois des coûts importants et pourrait limiter la participation des pays et l'intégration des expertises locales ;
 - b) Scénario 2 : L'efficacité des initiatives et programmes de coopération technique et scientifique pertinents serait examinée et évaluée dans le cadre d'un ou d'une série d'ateliers techniques⁶⁰ à partir des éléments préparés par le Secrétariat, qui élaborerait des recommandations pour le processus de renouvellement. L'atelier appliquerait un ordre du jour et une méthodologie souples, inclusifs et hautement participatifs axés sur le pays. Les coûts d'une série d'ateliers en personne, si cette éventualité est retenue, pourraient être très élevés et la neutralité du processus d'examen pourrait être difficile à atteindre ;
 - c) Scénario 3 : L'examen réalisé par le Secrétariat avec l'appui d'un consultant, permettrait d'examiner et d'évaluer les initiatives et programmes de coopération technique et scientifique pertinents, d'établir un rapport sur les forces et les faiblesses pour examen par les Parties, et d'élaborer des recommandations pour le processus de renouvellement. Ce scénario serait le plus économique, mais le niveau d'engagement des Parties et des autres parties prenantes pourrait être limité et le processus pourrait manquer d'objectivité.
3. Le processus d'examen et de renouvellement concordera avec les cibles et indicateurs pertinents au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et sera mis en œuvre en tenant dûment compte de la représentation des genres et des connaissances autochtones et traditionnelles.
4. Les résultats du processus d'examen et de renouvellement des programmes de coopération technique et scientifique pourraient comprendre les éléments suivants :
 - a) Un sommaire des principales conclusions, y compris les enseignements tirés de l'examen ;
 - b) Des propositions d'initiatives et de programmes de renouvellement possibles (comprenant une théorie du changement correspondant à la théorie du changement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020) et une description du processus de renouvellement ;
 - c) Un cadre de suivi, d'examen et d'établissement de rapports proposé pour les initiatives et les programmes, comprenant les principaux indicateurs d'efficacité possibles associés aux buts et objectifs pertinents du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
 - d) Des estimations des ressources requises et une stratégie de mobilisation des ressources associée pour les initiatives et programmes.

⁶⁰ Une série d'ateliers consisterait en cinq ateliers régionaux et un atelier mondial.

Annexe III

**PROJET DE MANDAT DU GROUPE CONSULTATIF INFORMEL SUR LA COOPÉRATION
TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE**

A. Contexte

1. L'article 18 de la Convention sur la diversité biologique oblige les Parties à encourager la coopération technique et scientifique internationale dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, au besoin, par le biais des institutions internationales et nationales compétentes, notamment en encourageant la coopération dans le domaine de la formation des ressources humaines et le renforcement des institutions, en encourageant et en développant des méthodes de coopération pour le développement et l'utilisation de technologies pertinentes (dont les technologies autochtones et traditionnelles), en encourageant la coopération pour la formation du personnel et l'échange d'experts et en encourageant la création de projets conjoints pour le développement des technologies pertinentes. L'article 18 souligne l'importance du mécanisme de centre d'échange pour encourager la coopération technique et scientifique.
2. La Conférence des Parties a adopté plusieurs mesures dans les décisions VII/29, VIII/12, IX/14, X/15, X/16, XII/2 B, XIII/23 et XIII/31, et offert une orientation sur divers aspects liés à la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies.
3. Dans sa décision 14/24 B, la Conférence des Parties a décidé de former, à sa quinzième réunion, un groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique qui entrerait en fonction à la fin du mandat du Comité consultatif informel du mécanisme de centre d'échange en poste, en 2020, afin de conseiller la Secrétaire exécutive sur les mesures pratiques, les outils et occasions d'encourager la coopération technique et scientifique pour l'application efficace de la Convention.

B. Objet

4. Le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique fournira des conseils et une orientation à la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique et autres organes et parties prenantes compétents concernant les moyens d'encourager et de faciliter la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie, le renforcement des capacités, la gestion des connaissances et le mécanisme de centre d'échange en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le Groupe consultatif fournira notamment des conseils, une orientation et des recommandations sur :
 - a) Les mesures et démarches pratiques pour encourager la coopération technique et scientifique pour l'application efficace de la Convention ;
 - b) Les mesures pour améliorer la collaboration avec d'autres accords, processus et organisations internationaux compétents en ce qui concerne les projets de coopération technique et scientifique et le transfert de technologie ;
 - c) Les démarches stratégiques pour répondre aux besoins et priorités des Parties en mettant en œuvre des approches programmatiques de projets de coopération technique et scientifique pertinents créés au titre de la Convention ;
 - d) Le suivi de l'application de stratégies sur la coopération technique et scientifique, le renforcement des capacités et la gestion des connaissances en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin de garantir leur cohérence et leur conséquence ;
 - e) L'élaboration et la mise en place d'outils et de mécanismes pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique, le renforcement des capacités et la gestion des connaissances, y compris les systèmes scientifiques et de connaissances traditionnelles ;
 - f) Les questions portant sur le mécanisme de centre d'échange et plus particulièrement sur les moyens d'améliorer son efficacité comme mécanisme pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique et l'échange de renseignements ;

g) Les occasions possibles de mobiliser des ressources techniques et financières afin d'encourager et d'assurer la durabilité des activités de coopération technique et scientifique ;

h) Le recensement et la cartographie des activités de collaboration existantes.

5. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique soutiendra les travaux du Groupe consultatif informel, notamment en fournissant un soutien logistique et de secrétariat à ses travaux.

C. Composition

6. Le Groupe consultatif informel sera composé d'experts nommés par les Parties, en accordant une attention particulière à la représentation régionale et équitable des genres, ainsi que d'experts des peuples autochtones et des communautés locales et des organisations compétentes. Le nombre d'experts provenant d'organisations ne dépassera pas le nombre d'experts nommés par les Parties. Les membres seront choisis selon les critères suivants, comme en fera foi leur curriculum vitae :

a) Au moins cinq ans d'expérience de travail sur des enjeux techniques et scientifiques liés à l'application de la Convention sur la diversité biologique et/ ou autres accords internationaux et processus pertinents ;

b) Une expertise en coopération technique et scientifique, en renforcement des capacités et en gestion des connaissances auprès d'un mécanisme de centre d'échange ou d'une plateforme de partage d'information en ligne du même genre ;

c) Une expérience manifeste en ce qui a trait aux processus et programmes régionaux ou internationaux de coopération liés à la diversité biologique et/ou l'environnement.

7. Les coprésidents du Consortium de partenaires scientifiques sur la biodiversité seront invités en qualité de membres d'office.

8. Les membres du Groupe consultatif informel seront choisis au moyen d'un processus de mise en candidature reposant sur les critères ci-dessus. La Secrétaire exécutive, en consultation avec les coprésidents du Groupe consultatif informel, pourrait inviter des experts supplémentaires connaissant à fond les enjeux ou les domaines thématiques qui seront abordés lors des réunions du Groupe consultatif informel, de manière à garantir une représentation équilibrée d'experts sur les questions liées à la Convention. Les membres agiront à titre personnel et non en tant que représentants d'un gouvernement, d'une organisation ou autre entité.

9. Les membres du Groupe consultatif informel seront en poste pour un mandat de deux ans, renouvelable pour un mandat supplémentaire de deux ans.

D. Méthode de travail

10. Le Groupe consultatif se réunira en personne au moins une fois l'an si possible, en marge d'autres réunions, selon la disponibilité des ressources. La fréquence des réunions pourra être modifiée au besoin. Le Groupe consultatif pourra travailler à distance, par des moyens électroniques, selon qu'il convient, entre les réunions.

11. Le Groupe consultatif peut, selon qu'il convient, créer des sous-comités afin de l'appuyer dans ses travaux sur des questions ou des domaines thématiques précis et coopter des experts pertinents pour l'assister.

12. Les membres du Groupe consultatif ne recevront pas d'honoraires, de cachet ni autre forme de rémunération des Nations Unies. Par contre, les coûts de participation des membres du Groupe consultatif nommés par des pays en développement Parties et des Parties à économie en transition seront payés, conformément aux règlements des Nations Unies.

13. Le Groupe consultatif informel élira deux coprésidents qui seront en fonction pour un mandat de deux ans.

14. La langue de travail du Groupe consultatif sera l'anglais.
